

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

REFERENCE : RV/RV
CR.CLIS.VADANS.23 01 2009

AFF. SUIVIE PAR : VERBRUGGHE Roseline
N° TEL : 03.84.77.71.43

MEL : roseline.verbrugghe@haute-Saône.pref.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du CSDU de VADANS**

**Vendredi 23 janvier 2009
Ooo0ooo**

Cette réunion présidée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône s'est tenue en mairie de VADANS.

Étaient présents :

- Mme COIRATON Nathalie, directrice du SYTEVOM
- M. DELLAGE Roland, représentant la CPEPESC de Franche-Comté
- M. FASSET Maurice, conseiller général du canton de MARNAY
- M. FLEURENTIN Eric, DRIRE Franche-Comté
- M. FUMEY Gérard, DRIRE Franche-Comté
- M. GAY Jean-Claude, conseiller général du canton de PESMES
- M. GROSPERRIN, PROJETEC-Environnement
- M. LASSUS Michel, président de la CPEPESC de Franche-Comté
- M. MAITROT Dominique, maire de VADANS
- M. NEWINGER Olivier, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- Mme RACINE Sylviane, préfecture, SIDPC
- M. RATTAIRE Christophe, Direction départementale des services vétérinaires
- M. TISSERAND Franck, Président du SYTEVOM
- M. VALNET Christophe, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Mme VERBRUGGHE Roseline, préfecture, bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Mme VIENNET Dominique, préfecture, bureau de l'environnement et de l'urbanisme

.../...

Etaient excusés :

- La Fédération de pêche de la Haute-Saône
- M. GAILLARD Michel, Chambre d'agriculture
- Mme MONNIER Christine, DIREN.

Tout d'abord, une visite sur le site a permis à M. GROSPERRIN de retracer l'historique du centre d'enfouissement et aux membres de la CLIS présents de constater l'état de remplissage des alvéoles en cours d'exploitation.

A l'issue de cette visite, les membres de la CLIS rejoignent la salle de réunion.

M. MAITROT remercie les personnes présentes et rappelle que depuis 1995, date de son premier mandat de maire de VADANS, il a suivi l'évolution du site et les travaux accomplis (élargissement de la voirie, sécurisation, électrification pour la torchère...) et se félicite de l'ensemble de ces réalisations effectuées collectivement et en bonne intelligence avec les élus, le SYTEVOM et les services de l'Etat. Il rend hommage à M. MORLOT, ancien président du SYTEVOM et souhaite travailler dans les mêmes conditions avec la nouvelle équipe élue du SYTEVOM.

M. TISSERAND rejoint M. MAITROT sur l'intérêt du principe de coopération et reconnaît que l'exploitation du site de VADANS certifié ISO 14001, est exemplaire. Il souligne à cette occasion le travail de M. GROSPERRIN qui a toujours su faire preuve de réactivité en cas de besoin.

M. TISSERAND précise par ailleurs, que dans le schéma départemental d'acheminement des déchets du SYTEVOM, VADANS est un site de proximité, réservé au stockage des déchets des secteurs de GRAY et de MARNAY.

Actuellement 12 000 tonnes de déchets sont acheminées annuellement au regard des 60 000 tonnes stockées initialement. Le président indique qu'un dossier de demande d'autorisation de prolonger l'exploitation du site jusqu'en 2013-2014 avec des capacités de stockage inchangées va être déposée prochainement en préfecture.

M. CASTANIER demande si les membres présents ont des observations à faire sur le compte-rendu de la CLIS précédente, du 14 décembre 2006.

A la demande de M. FLEURENTIN le dernier paragraphe de la page 4 du compte-rendu de la réunion du 14/12/2006 est modifié comme suit : *"Eric Fleurentin rassure les intervenants sur la base des résultats de l'étude INVS sur les émissions de dioxine à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères. Ces études montrent une relation significative entre le lieu de résidence sous un panache d'incinérateur ancien et l'augmentation du risque de certains cancers sans établir un lien de causalité dans les relations mises en évidence. Toutefois, ces études portant sur une situation passée, ces résultats ne peuvent être transposés aux situations actuellement générées par les incinérateurs, moins polluants et mieux contrôlés qu'auparavant."*

I – Rapport d'activité

M. GROSPERRIN passe ensuite à la présentation du rapport d'activité du centre de stockage de déchets ultimes de Vadans en établissant une comparaison entre les exercices 2008 et 2007. L'exposé de M. GROSPERRIN est effectué conformément aux documents adressés ou remis aux membres de la CLIS.

A cette occasion, M. GROSPERRIN souligne notamment que :

- les DIB (déchets industriels banals) sont en baisse : 600 tonnes sont en provenance du secteur de GRAY ; ils sont facturés 210 € / tonne (effet dissuasif),
- les inertes de déchetteries sont en augmentation (1000 tonnes / an) ; ils proviennent essentiellement des secteurs d'Arc-les-Gray et de Chaumerenne ; ils ont été utilisés sur le site notamment, pour renforcer les accès aux puits 5 et 6,
- sur les 5 ha de surface d'exploitation, 32000 m² sont réservés aux alvéoles de stockage,
- le volume des ordures ménagères est en baisse de 14%, car le SICTOM de GRAY s'est réduit en raison de l'adhésion de certaines de ses communes aux communautés de communes. En outre, le centre de valorisation de NOIDANS-le-FERROUX absorbe également une partie des déchets ménagers du secteur,
- en 2007, 1325 tonnes de mâchefers de qualité S (taux d'imbrûlés supérieur à 5%, en raison d'une fissure dans un four) et qui ne peuvent de ce fait, être utilisés en sous-couches routières, ont été acheminés sur le site de VADANS ; ces mâchefers ont été utilisés, de façon plus optimale que la terre, pour la couverture intermédiaire des alvéoles, car ils filtrent parfaitement les odeurs et laissent passer les eaux pluviales. Les odeurs sont particulièrement présentes sur la commune d'AUBIGNEY,
- Europoll procède aux analyses des gaz brûlés dans la torchère et vérifie régulièrement le réseau de transfert des biogaz. Les derniers résultats ont permis de constater que la torchère fonctionnait bien,
- Une étude est en cours avec EDF pour la mise en place d'une micro-turbine en vue de la récupération de la chaleur.
- Les alvéoles 1 et 2 sont remplies ; la surélévation des alvéoles 2 et 4 sera terminée d'ici fin 2009 ; ensuite, sera entreprise la surélévation des alvéoles 5 et 6,
- 19 C.I.P ont été délivrés en 2008 par le SYTEVOM pour l'accueil à VADANS, d'ordures ménagères et 16 C.I.P ont été délivrés également la même année, pour l'accueil des déchets industriels banals,
- un puits de contrôle existe dans les alvéoles 5 & 6,
- un regard existe de l'autre côté de la digue pour les alvéoles 1 à 4,
- les bassins de rétentions des lixiviats sont vidangés une fois / an,
- les pompes sont à remplacer dans les alvéoles 5 et 6,
- le suivi des analyses sur les cinq piézomètres (*cf. doc. ci-annexé*) fait apparaître, par intermittence, un taux significatif de manganèse. Il s'agit là de ferro-manganèse, apporté par le ravinement de la terre, à l'occasion de fortes pluies : des merlons ont été mis en place pour stabiliser l'arrivée de ces eaux.

A l'issue de la présentation de M. GROSPERRIN, le secrétaire général invite chacun à faire part de ses remarques ou observations.

M. FLEURENTIN indique qu'il n'existe pas de normes spécifiques pour le suivi piézométrique ; il convient par conséquent de se poser les bonnes questions quant à tout dépassement anormal au regard des valeurs mesurées.

II – Rapport d'inspection DRIRE

L'exposé en est fait par M. FUMEY suite à une inspection effectuée le 28 octobre 2008 (*cf. doc.annexé*) Cette inspection portait sur l'examen de la situation administrative en matière de garanties financières notamment (montant non conforme à celui prévu par l'arrêté préfectoral du 27/01/2006), de la prévention de la pollution de l'eau (dépassement en février 2008 de la DCO, interdisant tout traitement des lixiviats en STEP : quel a été leur exutoire ?), de la surveillance des effets de l'exploitation sur l'environnement (en vue d'une meilleure lisibilité, il est demandé à l'exploitant de présenter les résultats polluant par polluant sur l'ensemble des piézomètres au cours d'une même campagne) et de l'admission des déchets (l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/01/2006 fixe au 24 mars 2010 la fin d'exploitation du site).

M. TISSERAND précise que les garanties financières délivrées par un organisme bancaire ne représentent pas un capital immobilisé ; cette caution bancaire, ne représente donc pas un capital disponible, mais peut être appelée par le préfet en cas de défaillance de l'exploitant. Cette caution ne peut en aucun cas financer la post-exploitation d'un site. Le SYTEVOM provisionne ainsi depuis 2002, un montant de 1 584 279 euros sur son budget, en vue de la post exploitation du CSDU ; ce montant est supérieur au montant à cautionner par la banque. Enfin, le président évoque le fait que la garantie du SYTEVOM portait sur 50 000 tonnes annuels et non sur les 75 000 tonnes traités en 2005. Le souhait du SYTEVOM est de fixer le montant des garanties financières à hauteur de 25 000 tonnes à partir de janvier 2008, afin de tenir compte du rythme d'exploitation à venir.

S'agissant du traitement des lixiviats, M. TISSERAND indique que la surconcentration temporaire a été observée après le curage du bassin de lixiviats achevé le 1^{er} février 2008 et était lié aussi à la faible pluviométrie de février (37 mm). La STEP de Dijon accepte les lixiviats jusqu'à une concentration de 3 500 mg/litre de DCO. Les lixiviats des bassins du CSDU et de l'ancien CET y sont mélangés avant d'être traités. Il note que la lyonnaise des eaux, gestionnaire de la STEP de Dijon, n'avait rien remarqué d'anormal et les lixiviats concernés n'avaient pas posé de difficulté de traitement particulière.

En ce qui concerne les mesures dans les piézomètres, le représentant du SYTEVOM apporte des précisions à ce sujet, conformément au tableau comparatif annexé.

M. TISSERAND indique par ailleurs qu'une demande d'extension de la durée d'exploitation du centre de stockage jusqu'en 2013 va être déposée. L'ouverture d'un nouveau CSDU est prévue à cette échéance et dans cette perspective, une recherche va être prochainement engagée pour trouver un site stratégique, tant économique, écologique que de proximité.

M. FLEURENTIN fait part de son constat de deux incidents (la défaillance d'une pompe et le décrochement d'une digue). Il rappelle à cette occasion que tout incident doit être signalés à la DRIRE dans les plus brefs délais et précise que la stabilité de la digue doit être assurée, avant d'en entreprendre le rehaussement.

M. GROSPERRIN indique que le problème de la pompe est très récent et que des investigations complémentaires allaient être entreprises prochainement sur les digues.

M. CASTANIER souligne que l'échéance de 2013 est proche et qu'il convient de trouver rapidement une solution pour "l'après VADANS", compte tenu des délais de constitution et d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

M. TISSERAND répond qu'actuellement le centre de valorisation de Noidans-le-Ferroux et le centre de stockage de Vadans permettent le traitement de l'intégralité des déchets ménagers haut-saônois. Le Grenelle de l'environnement préconise la proximité de traitement en vue d'une limitation des transports. C'est pourquoi, une coopération interdépartementale avec le Territoire de Belfort s'impose pour le traitement des déchets du secteur d'Héricourt par l'usine d'incinération de Bourogne, qui est en sous capacité. En outre, la collecte au porte à porte, la taxe incitative pour le tri sélectif qui se mettent progressivement en place sur le département et existent déjà dans cinq communautés de communes, permettront une réduction de 35% du volume des déchets des ménages.

M. MAITROT s'interroge sur la possibilité de la coopération interdépartementale au regard de la loi Voynet toujours applicable.


Le secrétaire général indique qu'effectivement deux logiques peuvent être distinguées : la proximité géographique entre les producteurs de déchets et le traitement de ces déchets, pour limiter les transports routiers et donc l'émission de carbone notamment, recommandée par le récent Grenelle de l'environnement et le traitement par chaque département de ses propres déchets, comme prévu par l'actuel schéma départemental d'élimination. Il rappelle par ailleurs que l'installation d'un deuxième four est possible à Noidans-le-Ferroux (cf. CODERST du 16/10/2008 et arrêté préfectoral du 27/10/2008) et qu'une coopération interdépartementale est en cours de négociation entre le SYTEVOM et le SERTRID.

M. CASTANIER invite, en outre, le SYTEVOM à déposer très rapidement en préfecture, sa demande de prolongation jusqu'en 2013 de la durée d'exploitation de VADANS.

M. FASSETNET fait part de sa satisfaction pour les explications claires données au cours de cette CLIS.

Aucune autre question ou observation n'est formulée, la séance est levée à 12 heures.

Le président,



Alain CASTANIER

